CONVENTION NATIONALE.

OPINION

SUR

LE JUGEMENT DU CI-DEVANT ROI,

PRONONCÉE

A LA CONVENTION NATIONALE;

Par MARIE-FRANÇOIS MOREAU, Député du Département de Saone et Loire,

Le 31 décembre 1792, l'an premier de la République;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

La discussion actuelle offre un spectacle bien étonnant, par l'abus des mots et des principes, par la singularité des raisonnemens que se sont permis plusieurs de ceux qui s'en sont occupés.

Quelqu'étranges, cependant, que m'ayent paru leurs opinions, je suis loin de suspecter leur bonne-foi ; il en est même dont j'oserois cautionner le civisme : je ne les traiterai donc pas de royalistes, de scélérats, parce que les injures ne sont pas les armes de la vérité : elles décèlent l'orgueil, l'ignorance, le despotisme : voilà pourquoi les prêtres et les théologiens s'en servent si souvent.

Dans le nombre des orateurs qui ont occupé la tribune sur cet objet, deux sur-tout m'ont frappé : Lanjuinais et Salle.

Si le premier vous a dit vrai, s'il a bien jugé les circonstances où nous nous trouvons, je soutiens qu'il a prononcé l'arrêt de mort de Louis.

Il vous a dit que le peuple passoit rapidement de la haine à l'amour ; qu'en conséquence, chacun de nous devoit craindre, en prononçant la mort de Capet, d'accumuler sur sa tête une responsabilité terrible ; et pour vous en délivrer, il vous propose d'en accabler un tribunal particulier, qui, sans doute, effrayé par les mêmes considérations, temporiseroit, ou peut-être même sauveroit le coupable.

Quoi ! c'est en vous disant que le Français, séduit, peut redevenir idolâtre du tyran, que l'on ose vous proposer de prolonger sa vie ? on vous offre en perspective la possibilité de voir le peuple regretter son despote, lui rendre son amour ; et l'on en conclut qu'il faut lui conserver une existence qui pourra nous ravir cette liberté qui nous coûte si cher ? Quelle logique, grand dieu !

N'est-il pas plus naturel d'en conclure qu'il est de notre devoir de détruire promptement cette idole que l'on pourroit relever, et de sauver ainsi à la nation, qui vous confie son sort, une faute peut-être

WING/ROSENTHAL 2001090500

irréparable? La France entière, si toutefois elle pouvoit parvenir à ce degré d'égarement qu'on suppose, n'ouvriroit-elle pas bientôt les yeux? et n'auroit-elle pas le droit de vous dire, alors : Je serois libre, si vous n'aviez laissé l'existence à celui qui a perverti l'opinion publique; votre cruelle pitié m'a remise dans les fers; c'est vous qui avez conservé, cultivé le germe des maux qui m'accablent.

On vous parle de responsabilité. Eh bien ! supposons pour un instant que l'on pût, dans un accès d'une fausse humanité, nous représenter comme des violateurs de toutes les formes, disons plus, comme les meurtriers d'un innocent : cette idée est cruelle, je l'avoue; comme vous, j'en suis frappé; mais je vous dirai : aimez-vous votre pays? Le nom de patriote dont vous vous décorez, tous ces sermens de vous sacrifier pour vos concitoyens, ne sont-ils que de vains sons? Quoi ! vous osez mettre dans la balance votre intérêt personnel et le salut public? Loin de nous cette lâcheté ! Que le peuple égaré nous blâme un jour s'il le veut; mais qu'il jouisse de notre courage, qu'il soit libre, qu'il n'ait plus dans son sein le foyer de l'esclavage et de la discorde. Sacrifions à son bonheur, à sa sûreté, notre existence, notre réputation même, si la liberté l'exige. Tels doivent être les sentimens d'un Républicain.

Salle vous a fait un dilemme qui a paru frapper quelques membres de cette assemblée; il vous a dit : ou le peuple veut la mort du ci-devant roi, ou il ne la veut pas; dans les deux cas, il faut renvoyer son jugement aux assemblées primaires. Plusieurs raisonnemens peuvent répondre à cet argument, vrai au fond, mais très-dangereux dans son application.

D'abord on pourroit dire qu'il prouve trop; et, en bonne logique, *ce qui prouve trop, ne prouve rien.*

En effet, si vous admettez une seule fois que le peuple doit prononcer sur les mesures de sûreté générale, vous n'avez plus le droit d'en prendre une seule sans la lui soumettre: ainsi, l'invasion de la Savoie, celle de la Belgique, tous les décrets d'accusation, deviennent autant d'attentats à la souveraineté nationale; car on pourra vous dire sur chacun de ces objets: ou le peuple le veut, ou il ne le veut pas.

Mais quelque force qu'ait cette réponse, je ne m'y arrêterai pas, parce que je pense qu'elle frappera assez ceux qui voudront l'examiner; mais je vous demanderai si vous avez calculé les suites de cet appel au peuple, si vous pouvez vous dissimuler que c'est une pomme de discorde que vous jetez au milieu de vos concitoyens? Voyez quels orages le simple abord de cette question a excités dans la Convention, et jugez, par-là, tout ce que sa discussion dans les assemblées primaires peut produire d'alarmant pour la tranquillité publique. L'esprit de parti s'y développeroit d'une manière effrayante; les haines qu'il produiroit pourroient se propager jusqu'à nos descendans; et dans cent ans, peut-être, on verroit encore des familles se reprocher l'opinion de leurs pères à cet égard: et vous, la cause de tant de maux, vous seriez innocens? Vous, qui, par une foiblesse impardonnable, auriez tenté de rejeter sur le peuple un fardeau qui effrayoit votre pusillanimité; vous, qui, pour éviter un avenir peut-être chimérique, auriez causé des maux certains, votre conscience seroit tranquille? Non; ne l'espérez pas: vous seriez bien indignes de la place que vous occupez, si vous ne vous reprochiez pas éternellement

d'avoir, par une fausse pitié pour un coupable, fait le malheur de vingt-cinq millions d'innocens : et cette responsabilité-là vaut bien celle dont on vous épouvante.

Pour combattre enfin Salle par ses propres armes, je lui dirai : ou le peuple veut la mort de Louis ; dans ce cas, tout retard est un crime ; qu'il périsse promptement ; vous n'avez pas de reproche à craindre : ou le peuple ne la veut pas ; alors c'est une peuve qu'il ne voit pas son véritable intérêt ; qu'il est encore aveuglé par les préjugés, ou dupe des intrigues du royalisme ; et c'est à vous à l'éclairer et à lui ôter les moyens de tomber dans le piége qu'on lui prépare. Vous êtes ses amis ; traitez le comme un ami égaré, et rendez le heureux, malgré lui, s'il le faut. (1)

---

(1) On va s'écrier ici que j'attaque la souveraineté du peuple : les murmures que cet article de mon opinion a excités dans une partie de l'assemblée m'ont annoncé ce reproche, que d'ailleurs j'avois bien prévu. Voici ma réponse et ma profession de foi.

Le peuple est souverain ; le peuple veut toujours ce qui est conforme à l'intérêt national ; mais il ne le voit pas toujours ; et voilà pourquoi il délègue à la Convention, aux ministres, aux juges, etc., une portion plus ou moins grande de cette souveraineté.

Il est juste, essentiel même, que le peuple sanctionne la constitution qui doit assurer sa liberté et consacrer ses droits ; il n'est pas à craindre qu'il tombe dans l'erreur lorsqu'il s'agira des principes ; mais il peut se tromper mille fois, lorsqu'il s'agira d'un homme ou d'un fait ; je dis plus, il est presqu'impossible que la masse d'une grande nation en juge sainement : voilà pourquoi les peuples les plus jaloux de leur autorité l'ont toujours déléguée pour ces sortes de cas.

Je le répète, je suis persuadé de la bonne foi de mes collègues, je ne crois pas qu'il existe un royaliste parmi eux ; mais je ne vois dans cet appel au peuple qu'un desir bien marqué

Voilà, Législateurs, ce que je vous conjure d'examiner avec soin. Il est possible que l'arrêt de mort de Louis ait des suites funestes pour nous : je ne me le dissimulerai pas ; mais ce danger est incertain ; il ne menace que nous ; au lieu qu'en le sauvant ou en le renvoyant au peuple, nous exposons toute la République. Voyez, maintenant, s'il vous est permis de balancer !

Quant-à-moi, mon choix est fait : que Louis périsse, que le peuple soit sauvé, et que tous les maux dont on nous menace retombent ensuite sur ma tête, s'il le faut ; je les brave : on n'est jamais malheureux quand on s'est sacrifié pour son pays.

---

de sauver Louis. Tous ceux qui soutiennent cette opinion vous disent : *le roi mérite la mort ; il faut qu'il la subisse ; mais c'est au peuple à le condamner.* S'ils le pensent réellement, tous ces argumens politiques qu'ils nous font depuis quinze jours sont bien superflus. A quoi bon nous parler des menaces des despotes étrangers ? pense-t-on qu'ils seront moins disposés à nous attaquer, si Capet meurt condamné par le peuple, que s'il l'est par la Convention ? il falloit au moins nous le dire.

Mes chers collègues, nous aimons tous la liberté ; nous sommes bons citoyens, bons républicains ; mais nous ne sommes pas tous élevés à la hauteur des circonstances ; nous ne sommes pas encore bien accoutumés à ne voir en Louis qu'un homme coupable ; et sa mort nous effraye : nous sentons qu'il la mérite, mais nous n'osons lui prononcer son arrêt, et nous renvoyons au peuple cette commission embarrassante. Voilà le mot.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Case
WMQ
.DC
137.08
.F73
v.13
no.29

THE NEWBERRY
LIBRARY